

DÉPARTEMENT
de la Vendée

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE¹
ET SYNDICAT MIXTE :

ARRONDISSEMENT
de la Roche sur Yon

Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie Les Essarts

Effectif légal du Comité syndical

21

PROCÈS-VERBAL

Nombre de délégués syndicaux
en exercice

21

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de Mai à dix-huit heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat Mixte Fermé Gendarmerie Les Essarts.

Etaient présents ou absents, Mesdames et Messieurs les délégués syndicaux titulaires :

DÉLÉGUÉS SYNDICAUX		PRÉSENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
Dompierre-sur-Yon	MOLLÉ Pascal	X		
	GALLOIS Eléonore	X		
	MALBLANC Romuald		X	
Essarts-en-Bocage	GILBERT Caroline	X		
	MERCIER Joël	X		
	ENFRIN Christophe	X		
La Ferrière	OGER Alain	X		
	CLOATRE Anne	X		
	PINEAU Anthony	X		
La Merlatière	BÉLY Philippe		X	MARIOT Sylvie
	MARIOT Sylvie	X		
	PARPAILLON Sébastien	X		
L'Oie	PIET Gérard	X		
	METAIS Nicolas	X		
	CHACUN Fanny		X	METAIS Nicolas
Sainte-Florence	GRÉAU Christelle	X		
	HUVELIN Christian	X		
	RIGAUDEAU Joël		X	GRÉAU Christelle
Communauté de communes du Pays de Chantonay	MOINET Isabelle		X	GOURAUD Christophe
	GUIBERT Cyrille		X	
	GOURAUD Christophe	X		

¹ Entrent dans la catégorie des EPCI : SIVU, SIVOM, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaine, métropoles

1. Installation des délégués²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Caroline GILBERT, présidente sortante (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré installés dans leurs fonctions les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et absents).

M. Christophe ENFRIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Comité Syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du comité syndical (M. Pascal MOLLÉ) a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité syndical, a dénombré 15 délégués présents et représentés et a constaté que la condition de quorum est remplie³.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins : Madame Éléonore GALLOIS et Monsieur Nicolas MÉTAIS.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué procède au vote en le déposant lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet, sous le constat du Président. Le nombre des délégués, qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin Élection du PRÉSIDENT

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)] 19
- f. Majorité absolue ⁴ 10

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GILBERT Caroline	19	dix-neuf
.....
.....
.....
.....

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Président et des membres du Bureau a lieu en cours de mandature.
³ Tiers des membres en exercice du conseil communautaire ou syndical ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....
- f. Majorité absolue ⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....
- f. Majorité absolue ⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du président

Madame Caroline GILBERT a été proclamée présidente et a été immédiatement installée.

3. Élection du vice-président

Sous la présidence de Madame Caroline GILBERT élue présidente (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Par délibération n° DEL005GEND210526 du 21 Mai 2026, le nombre de postes de vice-présidents a été déterminé à un poste de vice-président, la présidente a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du vice-président, au scrutin uninominal à la majorité absolue.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁷ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1 Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **19**
- c. Nombre de bulletins blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)]..... **19**
- f. Majorité absolue ⁹ **10**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ENFRIN Christophe	15	quinze
MOINET Isabelle	4	quatre

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....
- f. Majorité absolue ¹¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de bulletins blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c+d)].....

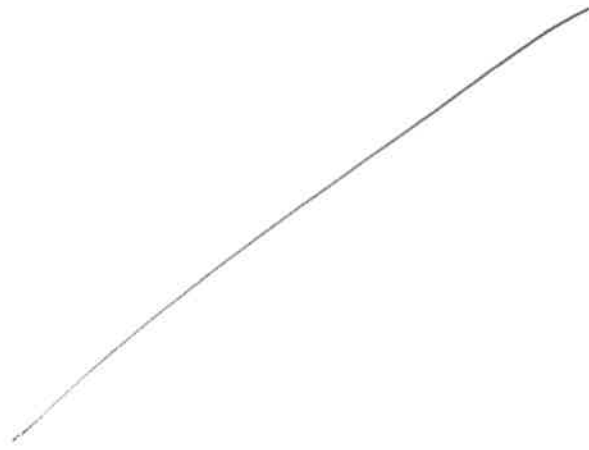
INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
¹⁰ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
¹² Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Christophe ENFRIN a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ¹³



5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 21 Mai 2026, à dix-neuf heures et zéro minute, en double exemplaire ¹⁴ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

¹³ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁴ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le président (ou son remplaçant),



Le délégué le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,

